



Et si une partie de nos courses alimentaires
était prise en charge par la Sécu ?

Le projet d'une « **Sécurité sociale de l'alimentation** »
n'est pas de la science-fiction

En France, des habitant(e)s utilisent déjà
des sortes de Carte vitale pour faire leurs courses

**POURQUOI ? POUR QUI ? OÙ ?
AVEC QUELS FINANCEMENTS ?
QUELLES PRESTATIONS ?**

POURQUOI ?

Les projets inspirés d'une « **Sécurité** sociale de l'alimentation » ont deux grands objectifs. Ils ont pour but de **sécuriser** à la fois :

- l'accès de toutes et tous à une alimentation non industrielle, choisie, et *de qualité* ;
- les activités des agriculteurs locaux qui produisent des aliments *de qualité*.

Il s'agit aussi de redonner aux mangeur(e)s le pouvoir de décider eux-mêmes des *critères de qualité* de leur alimentation.

Plus généralement, l'enjeu est que chaque personne ait désormais **des droits Alimentation** qui n'existent pas actuellement en France.

POUR QUI ?

Tout le monde pourra en bénéficier.

Cette Sécu de l'alimentation ne sera pas réservée aux personnes et familles en situation de pauvreté.

C'est le principe d'universalité

OÙ ?

Les commerces où il sera possible de faire ses courses devront être préalablement **conventionnés**, dans une zone géographique.

Les critères de conventionnement concerneront les modes de production. Ils seront élaborés, débattus, précisés et adoptés au cours de discussions démocratiques au sein d'un **Conseil local de l'alimentation** composé d'habitant(e)s de la zone géographique concernée. Puis ils seront résumés dans le texte de la convention.

Ces conventions (autrement dit ces accords) seront co-signés par les commerces et le Conseil local de l'alimentation.

Grâce au fonctionnement démocratique de ce conseil, les habitant(e)s-mangeur(e)s pourront reprendre le pouvoir de décision sur les lieux et modes de production, et donc sur les produits eux-mêmes.

*C'est le principe
du conventionnement démocratique*

AVEC QUELS FINANCEMENTS ?

Les habitant(e)s paieront une cotisation, variable selon leurs revenus. Ces cotisations iront dans une **Caisse commune** locale, une sorte de pot commun. D'autres acteurs du système alimentaire pourront aussi contribuer au financement de cette caisse.

C'est le principe de la cotisation

QUELLES PRESTATIONS ?

Les organismes qui ont inventé l'idée d'une « Sécurité sociale de l'alimentation » ont formulé une première proposition : attribuer une allocation de 150 euros par personne.

Mais tout est encore à imaginer et à réaliser. Comme pour les autres domaines déjà couverts par la Sécu, il s'agit d'inventer et de mettre en place un ensemble de prestations qui permettront, **selon la situation vécue par chacune et chacun, et par sa famille**, de bénéficier d'aides financières ou de services en lien avec les **difficultés et les risques** rencontrés à propos de son alimentation.

PLUS CONCRÈTEMENT

Un(e) habitant(e) bénéficiaire de la Sécu de l'alimentation pourra utiliser ses droits pour faire ses courses dans certains commerces, mais aussi (si le Conseil local de l'alimentation le décide) aller manger dans une cantine ou un restaurant, participer à des ateliers cuisine, diététique, anti-gaspi.

Jusqu'à un certain montant, elle ou il n'aura rien à payer. C'est la Caisse de Sécu qui prendra en charge les montants en jeu.

Tant que la Sécurité sociale de l'alimentation n'existera pas dans les lois en vigueur en France, le projet est de lancer, dans des zones géographiques plus ou moins grandes, des initiatives locales.

Les projets en cours inspirés de la Sécurité sociale de l'alimentation :

<https://securite-sociale-alimentation.org/les-dynamiques-locales/carte-des-initiatives-locales-de-la-ssa/>

Editeur : webmagazine oYez ! / association Et si nous mangions mieux ?

Propriété intellectuelle : Anne Veitl

Version 1.0 d'octobre 2024

Version numérique diffusée dans oyez-media-grenoble.fr

oYez
webmagazine